



LES PLACEMENTS DE LA CPRN :

une stratégie financière à long terme

Pourquoi la CPRN dispose-t-elle de réserves financières ?

La CPRN est un **régime de retraite par répartition**, ce qui signifie que, sur chaque période, ce sont les cotisations des actifs qui permettent de verser les retraites. Depuis son origine, le régime, qui comptait plus de cotisants que de retraités, a été excédentaire (on parle d'excédent technique).

L'**équilibre futur** du régime dépend principalement de l'évolution de sa démographie et de la croissance des produits des offices, sur lesquels sont calculées les cotisations.

Dans le cadre d'un **pilotage prudent** du régime, les excédents d'hier ont été investis à long terme afin :

- **de servir les retraites** de ses affiliés le plus longtemps possible ;
- **et de lisser les efforts de chaque génération** de manière équitable à travers le temps.

Ces réserves sont donc un atout majeur pour assurer la **pérennité du régime**, tout en évitant de faire appel aux finances publiques en cas de déficit technique : responsabilité et autonomie !

Quelle est la situation financière du régime de retraite, fin 2024 ?

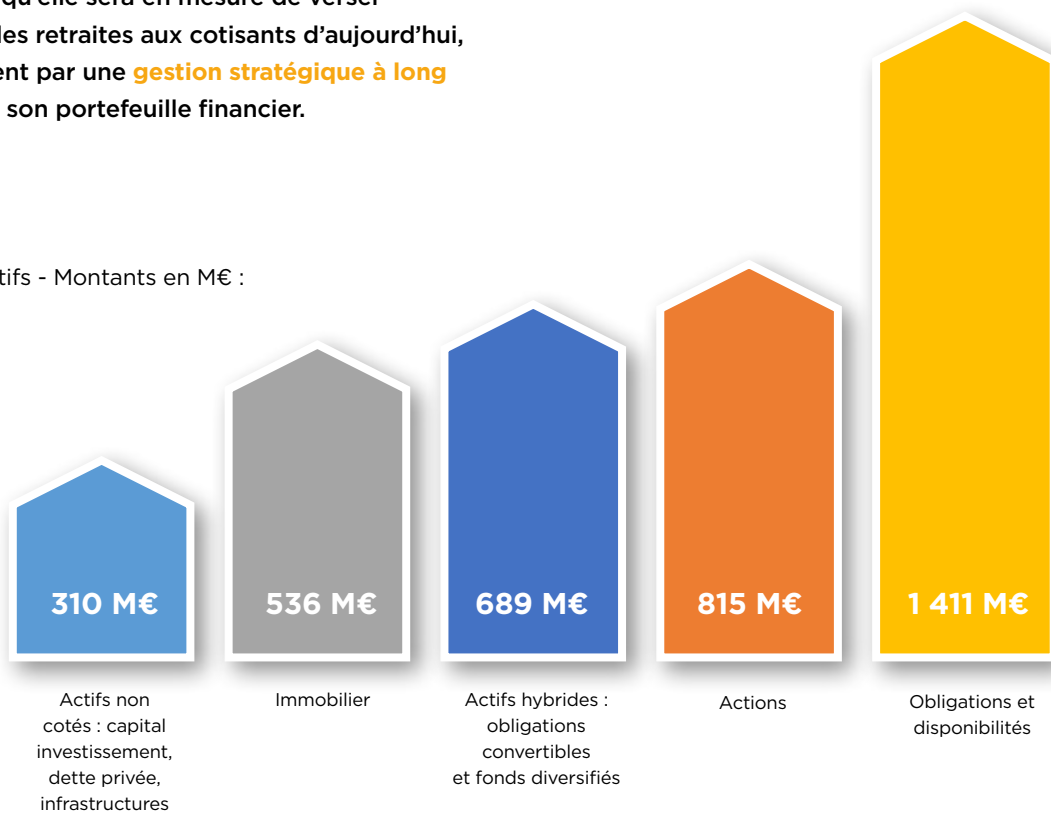
Grâce à un **ratio démographique favorable** (2,10 cotisants pour un retraité), la CPRN n'anticipe pas de déficit technique avant de nombreuses années. Elle met à profit cette période pour **consolider ses équilibres** et s'assurer qu'elle sera en mesure de verser demain des retraites aux cotisants d'aujourd'hui, notamment par une **gestion stratégique à long terme** de son portefeuille financier.

Comment le portefeuille est-il investi ?

Pour permettre un rendement optimal et sécurisé à long terme, il est essentiel de **diversifier les actifs** présents dans le portefeuille.

Fin 2024, les actifs financiers du portefeuille se répartissaient ainsi :

Type d'actifs - Montants en M€ :



Chiffres-Clés

2,10

C'est le **ratio démographique** des notaires libéraux, qui signifie que le régime compte plus de deux cotisants pour un retraité de droit propre.

4,7%

L'importance d'une gestion performante.
Un capital qui rapporte 4,7 % par an
double en 15 ans!

3,76

milliards d'euros
C'est le montant des portefeuilles de la section B, de la section C et du régime de Colmar et Metz.

Présentation de la Commission des placements avec Maître Nicolas Delouis,

Président de la CPRN, Président de la Commission des Placements



Qui compose la Commission et comment travaille-t-elle ?

La Commission est composée de 9 membres qui se réunissent chaque mois, et reçoivent à leur arrivée dans la commission une formation sur les différents placements et termes techniques.

Pour préparer ses travaux et éclairer ses décisions, elle s'appuie sur l'expertise d'un cabinet de conseil financier, qui l'assiste et la conseille. Elle profite également de l'expérience de son directeur.

Le programme de ses réunions varie d'une fois sur l'autre, mais comprend toujours :

- une revue détaillée de la situation économique et géopolitique ainsi que des marchés financiers ;
- l'évolution et les performances de nos placements par classe d'actifs ;
- une analyse des risques financiers actuels ;
- des recommandations d'investissement et d'arbitrage par notre conseil financier.

À cela s'ajoutent notamment :

- des rencontres régulières avec des sociétés de gestion, qui nous rendent compte de leurs mandats, et/ou proposent de nouveaux investissements qu'elles présentent ;
- une fois par an, l'analyse du rapport sur les orientations générales de la politique des placements de l'année ;
- les mises à jour de l'allocation stratégique...

Le rôle de la Commission est relativement technique.

Les membres échangent puis prennent les décisions de manière collégiale.

Interview

Quelles sont les missions de la Commission des placements ?

La Commission agit par délégation du Conseil d'Administration pour gérer les investissements financiers des réserves de la caisse, avec l'aide de son conseiller financier. Ses principales missions sont de :

- définir les grandes orientations stratégiques pour les placements financiers ;
- superviser les investissements, afin qu'ils soient le plus rentables possible sur le long terme ;
- évaluer les performances des placements et ajuster la stratégie ou lesdits placements, si nécessaire.

Ces actions ont pour but d'assurer la pérennité et la stabilité financière sur le long terme des fonds de retraite des notaires libéraux.

À quoi la Commission est-elle sensible en matière de politique de placement ?

Les grands principes de la politique de placement des réserves sont fixés dans un règlement financier, lequel doit respecter un décret placement établi par l'État.

La fonction essentielle et principale de ces placements financiers est d'assurer sur le long terme le paiement des retraites des notaires libéraux. Par ailleurs, ils permettent également de traverser les périodes plus difficiles pour le notariat, comme celle que nous vivons actuellement, ou de compenser les effets d'une démographie qui deviendrait moins favorable, sans mettre en risque le versement des retraites.

La Caisse est consciente de sa qualité d'investisseur institutionnel de long terme et de la responsabilité que cet horizon lui confère.

Les membres de la Commission sont ainsi sensibles aux enjeux de développement local, de durabilité (investissements respectueux de l'environnement) et de souveraineté. La Caisse est particulièrement attentive aux enjeux de l'économie française, et s'assure qu'une partie de ses placements participent au développement de cette économie française et de ses emplois.

1

La Commission des placements, avec l'aide d'un conseiller financier, définit l'allocation stratégique, c'est-à-dire le schéma de placement à long terme des actifs financiers. Elle obtient ainsi un portefeuille de référence.

2

Elle choisit ensuite des titres permettant de répliquer, voire d'améliorer les performances de ce portefeuille de référence.

3

Elle fait régulièrement des arbitrages pour se rapprocher du portefeuille de référence ou pour améliorer la performance de certaines classes d'actifs.